

Montréal, le 27 septembre 2011

VIA COURRIEL

Monsieur Robert A. Morin,
Secrétaire général,
Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes (CRTC)
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

**Objet : Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2011-525
Article 4, V Interactions inc. (V), Demande 2011-
0484-3**

Monsieur le Secrétaire général,

1. L'Association des producteurs de films et de télévision du Québec (« APFTQ »), qui représente plus de 140 entreprises de production indépendante québécoises, désire intervenir en commentaire au processus de réexamen de certains engagements et conditions de licence de V Interactions inc. (« V ») relatifs à la diffusion de la programmation locale et aux émissions prioritaires canadiennes.

CONTEXTE

2. Lors de l'acquisition du réseau TQS et de ses stations affiliées (Décision de radiodiffusion CRTC 2008-129 du 26 juin 2008) par Remstar Diffusion inc., le Conseil a indiqué qu'il entendait réévaluer certains engagements et conditions de licence de V dans le cadre d'une audience publique initialement prévue au printemps 2011.
3. V n'est pas en renouvellement de licence, puisque ses licences actuelles expirent le 31 août 2015 seulement. L'objet de la présente audience est de réévaluer deux (2) questions précises, et seulement celles-là, tel qu'indiqué dans l'ACR 2011-525 :

« En conséquence, le Conseil limitera la discussion aux questions touchant les obligations de diffusion de programmation locale, y compris les nouvelles locales, de même qu'aux obligations de diffusion d'émissions prioritaires. » (nos soulignés)

L'APPROCHE DE L'APFTQ

4. Dans ce contexte, il nous apparaît prématuré et inapproprié de discuter, dans le cas de V, d'éventuelles obligations de DÉC en pourcentage des revenus du réseau ou en pourcentage des

dépenses de programmation et de production, du remplacement des émissions prioritaires par les émissions d'intérêt national ou de toutes autres questions que celles mentionnées dans l'ACR 2011-525. Ces questions devront être débattues sur le fond lors de son renouvellement de licences en 2015.

5. Les questions que nous entendons débattre sont donc les suivantes :
 - a) Est-il approprié et justifié de modifier, à mi-parcours, les engagements et conditions de licence de V relatifs à la diffusion de la programmation locale et aux émissions prioritaires canadiennes telles qu'elles figurent dans la Décision CRTC 2008-129 ?
 - b) La proposition que fait V de modifier la période de référence pour mesurer la condition de licence concernant la programmation et les nouvelles locales, afin que ces obligations soient calculées en moyenne pour l'année de radiodiffusion, est elle raisonnable et acceptable ?

- Engagements et conditions de licence

6. À la première question, notre réponse est NON. L'APFTQ ne croit pas approprié de modifier les engagements et conditions de licence de V relatifs à la diffusion de programmation locale et d'émissions prioritaires canadiennes (telles qu'elles étaient définies au moment où les licences toujours en cours ont été attribuées). Et ce pour les raisons énoncées ci-après.
7. D'une part, l'APFTQ constate, à partir des données publiées pour les années de radiodiffusion 2008, 2009 et 2010 dans les [Rapports annuels cumulés conformément à la politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2009-560](#) que la situation financière de V demeure toujours précaire et même en dégradation de 2008 à 2010.
 - Ses revenus annuels bruts ont chuté de 98 M\$ à 62 M\$, alors que sa marge BAI passait de 0,74 % à -7,03 %, comme l'indiquent les tableaux soumis en annexe 1 qui servent de référence à l'ensemble des données présentées ci-après.
8. D'autre part, l'APFTQ constate qu'en dépit de cette situation financière difficile, V a consacré des ressources importantes à sa nouvelle programmation, dont sa programmation canadienne y compris les émissions prioritaires canadiennes et les émissions en provenance du secteur indépendant. En pourcentage des revenus de V ses efforts sont comparables voire supérieurs à ceux

consentis par l'autre réseau privé de télévision traditionnelle de langue française, TVA, en pourcentage de ses revenus. Ainsi, par exemple, en moyenne de 2008 à 2010 :

- V a consacré aux DÉC 49 % de ses revenus totaux (comparativement à 41 % pour TVA);
- V a consacré 78 % de ses dépenses totales de programmation et de production aux DÉC (comparativement à 80 % pour TVA);
 - Si ses dépenses de DÉC en pourcentage des revenus sont plus élevées, c'est que V a consacré au cours de cette période 63 % de ses revenus aux dépenses de programmation et de production comparativement à 54 % pour TVA;
- V a consacré 71 % de ses DÉC diffusées à la production indépendante (comparativement à 38 % pour TVA);
- V déclare avoir largement dépassé ses obligations en matière de diffusion *d'émissions prioritaires* en 2009, 2010 et 2011;
- V a développé en bonne part une stratégie de complémentarité et de contre-programmation par rapport aux deux autres réseaux généralistes de langue française.

9. Compte tenu de la situation financière de V, de ses efforts significatifs et soutenus en matière de programmation canadienne et de son positionnement, l'APFTQ considère que le Conseil ne devrait pas imposer à V d'obligations additionnelles en matière de programmation locale ou de diffusion d'émissions prioritaires en sus de celles déjà inscrites dans la Décision de radiodiffusion CRTC 2008-129.

- Demande de modification aux conditions de licence

10. La modification demandée par V, à savoir de modifier la période de référence pour mesurer les conditions de licence concernant la programmation et les nouvelles locales de ses diverses stations afin que ces obligations soient calculées en moyenne sur l'année de radiodiffusion plutôt que sur la semaine de radiodiffusion, nous apparaît tout à fait raisonnable dans les circonstances. D'autant qu'elle ne modifie pas l'obligation globale en nombre d'heures sur une base annuelle ou sur la durée de la licence.

11. L'APFTQ invite donc le Conseil à accepter cette modification.

ENTENTES COMMERCIALES

12. Le Conseil incite tous les groupes de radiodiffusion à conclure une entente commerciale avec une ou des association(s) représentative(s) des producteurs indépendants avant le renouvellement de leurs licences. À défaut, le Conseil indique qu'il pourrait déterminer lui-même les modalités d'une telle entente commerciale.
13. Cette disposition ne s'applique pas à V pour l'instant puisque les licences actuelles du réseau et de ses stations affiliées n'arrivent à échéance que le 31 août 2015. Néanmoins l'APFTQ a récemment amorcé le processus de négociation et est confiante qu'elle sera en mesure de conclure une entente négociée avec V d'ici son renouvellement de licences.

CONCLUSION

14. Étant donné notre appui sans condition à la poursuite des activités de V selon les mêmes termes et conditions que ceux identifiés dans la Décision CRTC 2008-129, à l'exception d'une flexibilité accrue en matière de période de référence sur laquelle s'appliquent les obligations de diffusion de programmation locale, l'APFTQ ne souhaite par comparaître à l'audience en ce qui a trait à l'article 4 de l'ACR 2011-525.

En espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, monsieur le Secrétaire général l'expression de mes sentiments distingués.

Claire Samson
Présidente-directrice générale

Cc : Mark G. Sorella, Directeur Affaires juridiques, V Interactions inc.
Mgsorella@vtélé.ca

ANNEXE 1

V : Résultats réels de 2008 à 2010

	2008	2009	2010	Total / Moyenne
Revenus (000\$)	97 665	64 368	61 919	223 952
BAIL (000\$)	726	- 1 136	- 4 353	- 4 763
Marge BAIL	0,74 %	- 1,77 %	- 7,03 %	- 2,13 %
Dépenses totales de programmation et production (000\$)	61 913	37 111	42 024	141 048
En % des Revenus	63,39 %	57,65 %	67,87 %	62,98 %
DÉC réelles (000\$) :				
DÉC diffusées	50 531	36 987	33 866	121 384
Réduction valeur du stock (émis. canadiennes)	- 1 294	- 8 027	- 1 452	- 10 773
Développement		28 960		110 611
Autres				
Total	49 237	32 414		
En % des revenus de l'année en cours	50,41 %	44,99 %	52,35 %	49,39 %
En % des Dépenses totales de programmation et de production	79,53 %	78,04 %	77,13 %	78,42 %
DÉC diffusées qui va à la production indépendante	23 665	32 335	30 748	86 748
En % des DÉC diffusées	46,83 %	87,42 %	90,79 %	71,47 %

Source : [Rapports annuels cumulés conformément à la politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2009-560](#)

TVA : Résultats réels de 2008 à 2010

	2008	2009	2010	Total / Moyenne
Revenus (000\$)	248 449	250 976	252 155	751 580
BAIL	33 197	35 041	48 989	117 227
Marge BAIL	13,36 %	13,96 %	19,43 %	15,60 %
Dépenses totales de programmation et production (000\$)	131 235	139 570	135 070	405 875
En % des Revenus	52,82 %	55,61 %	53,57 %	54,00 %
DÉC Réelles (000\$) :				
DÉC diffusées	104 100	115 782	109 277	329 159
Réduction valeur du stock (émis. canadiennes)	1 500	785	5	2 290
Développement	305		629	934
Autres	- 4 918	- 5 016		- 9 934
Total	100 987	111 551	109 911	322 449
En % des revenus de l'année en cours	39,62 %	41,71 %	40,17 %	40,50 %
En % des Dépenses totales de programmation et de production	76,95 %	79,90 %	81,37 %	79,45 %
DÉC diffusées qui va à la production indépendante	28 551	47 246	50 666	126 463
En % des DÉC diffusées	27,43 %	40,81 %	46,37 %	38,42 %

Source : [Rapports annuels cumulés conformément à la politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2009-560](#)

*** FIN DU DOCUMENT ***